

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer les alinéas 10 à 27.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas prévoient les conditions dans lesquels l'instruction peut être assurée à domicile. Or ces conditions sont extrêmement restrictives et ne permettent pas le libre choix des parents. En cela elles s'opposent à l'article 26 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Par conséquent elles doivent être supprimées.